



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-68 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'occupation de terrains adjacents à l'usine d'épuration du secteur Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition, compensation et emprunt**

Pour payer la dépense relative à l'acquisition du lot 3 532 613 du cadastre du Québec ainsi que celle relative au versement d'une compensation financière pour l'occupation du lot 3 532 612 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 30 262,2 mètres carrés, celle-ci étant estimée à la somme de 230 000 \$ tel qu'il appert à l'estimation produite en annexe « A », le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 230 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 20 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 2007